

# Règlement Intérieur

## « Team Ultraventures 24 »

---

### Article 1

La Team Ultraventures 24, club sportif constitué sous la forme d'une association loi 1901 et référencée au RNA sous le numéro W244006965, par le biais de son bureau s'engage à :

#### 1.1. Formalités

Donner toutes les informations nécessaires à tous les membres afin que chacun s'inscrive auprès de la Fédération Française de Triathlon.

#### 1.2. Information

1.2.1. Faire suivre à tous les adhérents les diverses informations émanant du Comité Départemental, de la Ligue Régionale et de la Fédération Française de Triathlon.

1.2.2. Informer des dates, heures, lieux et ordre du jour des réunions du bureau afin de permettre à tout adhérent qui le désire d'y participer, et communiquer le compte-rendu correspondant.

#### 1.3. Identité

1.3.1. Mettre à la disposition des adhérents des tenues de course et d'entraînement aux couleurs du club et une procédure de commande adaptée.

1.3.2. Il est possible, après accord du bureau, d'apposer sur les tenues du club le nom de ses sponsors personnels, de son entreprise...

#### 1.4. Formation

1.4.1. Participer aux frais de formation des adhérents souhaitant devenir arbitre.

1.4.2. Participer, partiellement et sous certaines conditions, aux frais de formation d'encadrement triathlon (BF4 et BF5).

## **1.5. Achats groupés**

Proposer des commandes groupées pour l'achat de tenues ou matériel sportif.

## **1.6. Compétitions**

1.6.1. Payer, de manière exceptionnelle, l'inscription de certaines courses (dans la limite des possibilités financières du club) de tout ou partie de ses licenciés, par exemple pour favoriser la pratique en compétition.

La liste de cette/ces course(s) sera déterminée en AG ou en réunion du bureau, et chacun sera informé au moins 1 (un) mois avant la course concernée.

1.6.2. Reverser les primes gagnées par équipe aux membres de l'équipe gagnante.

La prime totale est divisée par le nombre de personnes ayant gagné la prime (en général entre 2 et 5) et le montant obtenu est reversé par le club à chacun des membres de.

## **1.7. Dopage**

1.7.1. Radier à vie tout adhérent ayant été contrôlé positif lors d'un contrôle anti-dopage.

1.7.2. Radier à vie tout adhérent consommant des produits dopants.

1.7.3. Radier à vie tout adhérent incitant d'autres personnes à consommer des produits dopants.

---

## **Article 2**

En contrepartie, l'adhérent au club « Team Ultraventures 24 » s'engage au respect des règles suivantes :

### **2.1. Vie du club**

2.1.1. Être présent (ou représenté au moyen de la procuration) à l'Assemblée Générale annuelle.

2.1.2. Être bénévole (sauf contraintes familiales ou professionnelles, mais pas pour faire une course) pour la (ou les) épreuve(s) annuelle(s) que le club organise.

2.1.3. Participer de manière active, dans la mesure du possible, aux différents événements organisés par la Team Ultraventures 24 tout au long de l'année.

## **2.2. Formation (Monitorat Raid, BF4, BF5, arbitrage...)**

2.2.1. Tenir le club au courant du déroulement des formations en cours auxquelles il participe et établir un compte rendu écrit le cas échéant.

2.2.2. Fournir les notes de frais liées à cette formation si le club participe financièrement.

2.2.3. Toute participation financière du club aux formations d'un adhérent l'engage, en contrepartie, à participer à l'encadrement du club pour une durée minimale de : un an.

## **2.3. Entraînement**

2.3.1. Respecter les lieux et équipements sportifs mis à disposition. En particulier :

\* Dans les piscines publiques :

- Porter obligatoirement un bonnet de bain et un maillot de bain (pas de short)
- Après l'entraînement : ranger le matériel emprunté.
- Respecter les horaires si elles sont imposées.

\* Sur la piste cyclable :

- Respect des utilisateurs et des règles de sécurité.
- Ne pas gêner les autres sportifs qui s'entraînent.
- Ne pas laisser de déchets sur nos lieux d'entraînement (cf. la charte de la Team).

2.3.2. Respecter les règles de sécurité. En particulier :

\* Dans les piscines :

- Ne pas courir sur les bords du bassin
- Douche obligatoire avant de pénétrer sur le bord du bassin.

\* Vélo :

- Porter obligatoirement un casque
- Utilisation de lumières arrières et avant obligatoires sur les entraînements hivernaux.
- Respecter le code de la route

\* Course à pied :

- Courir avec une lumière lorsqu'il fait nuit

2.3.3. Respecter la nature, en course comme à l'entraînement, en particulier en jetant les déchets dans une poubelle et non dans la nature (cf. charte de la Team).

2.3.4. Respecter le matériel prêté par l'association lors des entraînements Team sous peine de se voir facturer le prix de ce dernier.

## 2.4. Stages

Le club se charge de l'organisation des stages. Le versement des inscriptions fait foi pour la réservation d'une place. Les stages peuvent être ouverts aux familles.

2.4.1 Cas du stage ouvert aux familles : le club proposera des places d'hébergement et la restauration pour les familles. Certaines activités pourront être prévues conjointement avec les athlètes. Un calendrier d'entraînement sera établi en amont pour que les familles sachent comment se déroule le stage.

## 2.5. Compétitions Agréées FFTri

2.5.1. Respecter le règlement de la Fédération Française de Triathlon en vigueur.

2.5.2. Respecter les arbitres et leurs décisions, quelles qu'elles soient, ainsi que tous les bénévoles qui œuvrent au service de la course.

2.5.3. Respecter la nature (déchets uniquement dans les poches ou les poubelles des zones de propreté...).

2.5.4. *S'inscrire sous le nom "Team Ultraventures 24"* lorsque la licence FF TRI fait office d'identité ou de certificat médical, *et porter la tenue du club* (a minima le t-shirt) lors de la course, ainsi que pour toute remise de récompense (conformément à la réglementation).

Aucune participation financière du club ne sera effectuée dans le cas contraire.

2.5.5. Tout adhérent inscrit sur une course par l'intermédiaire du club se doit d'honorer sa présence (délai de prévenance auprès du club de 48 h avant la course en cas de défection éventuelle) sous peine de se voir refacturer par le club l'intégralité de ses frais d'inscription.

2.5.6. Faire parvenir au club les classements détaillés des courses auxquelles il a participé dans la mesure où ils sont disponibles.

2.5.7. Informer le bureau de toute inscription par équipe faite sous le nom du club.

2.5.8. Reverser les primes gagnées par équipes au club (Cf. l'article 1.6.4.).

2.5.9. Les primes gagnées à titre individuel sont propriété de l'athlète, et ne sont pas concernées par les articles 1.6.4 et 2.5.8.

## **2.6. Identité**

S'engager à porter les couleurs du club sur toutes les épreuves officielles FF tri et Raid, et dans la mesure du possible, sur toutes les autres épreuves.

## **2.7. Mutations**

2.7.1. Tout athlète désirant faire une mutation devra prévenir le bureau du club au moins un mois avant la date de cette mutation.

2.7.2. Toute mutation réalisée hors période réglementaire (du 1er octobre au 31 décembre) sera assortie d'une taxe de 50 € (en plus des frais prévus par la FF Tri) à l'ordre du Toulouse Triathlon pour frais de dossier (d'éventuelles dérogations pourront être discutées par le bureau pour des circonstances exceptionnelles, comme une mutation professionnelle hors département).

2.7.3. Tout licencié ayant un dû envers le club (financier ou autre) se verra refuser sa demande de mutation.

## **2.8. Location de matériel**

2.8.1. Le club propose de la location de matériel sportif. Une base tarifaire est appliquée, elle peut être aménagée selon la volonté du club et du projet de l'adhérent.

2.8.2. Le matériel loué doit faire l'objet d'une caution et d'une vérification de l'état avant et après la location. Le membre s'engage à rendre le matériel dans son état de départ sous peine de se voir retirer tout ou partie de la caution.

2.8.3. Le club se réserve le droit de refuser la location à un membre.

2.8.4. Le club se réserve le droit de louer du matériel à tout autre personne non licenciée afin de subventionner son fonctionnement.

---

## **Article 3**

Toute modification du règlement intérieur sera votée par le bureau, et sera soumise à une nouvelle signature de chaque adhérent.

---

Dernière mise à jour : 11/02/2022